

# Le darss du Tarâwîh – 6

## Le darss du Tarâwîh – 6



16 août 2010, 17:11

Bismillâhir Rahmânil Rahîm

Voici ce que disent les deux premiers versets qui ont été récités au cours de la salât du Tarâwîh d'hier soir :

لَا يُحِبُّ اللَّهُ الْجَهْرَ بِالسُّوءِ مِنَ الْقَوْلِ إِلَّا  
مَنْ ظَلِمَ وَكَانَ اللَّهُ سَمِيعًا عَلِيمًا إِنْ تَبَدُّوا  
خَيْرًا أَوْ تَخَفُوهُ أَوْ تَعَفُّوا عَنْ سُوءٍ فَإِنَّ اللَّهَ  
كَانَ عَفُوسًا قَدِيرًا

*“Dieu n’aime pas les propos méchants émis à haute voix, à moins que l’on ne soit victime d’une injustice. Dieu est Audient et Omniscient. Que vous fassiez le bien publiquement ou secrètement, ou que vous pardonniez le mal, sachez que Dieu est Pardonneur et Omnipotent.”*

*(Sourate 4 / Versets 148 et 149)*

Nombreux sont les enseignements à retenir de ce passage coranique :

## ***” Dieu n’aime pas les propos méchants émis à haute voix”***

– Tout d’abord, on y apprend qu’Allah n’aime pas que l’on formule à haute voix des propos méchants (*comme les insultes, les injures, les fausses accusations ou, de façon plus générale, les paroles qui mettent en avant les défauts ou les péchés d’autrui; selon une interprétation attribuée à Ibn Abbâs (radhia Allâhou ‘anhou), les mauvais propos dont il est question ici sont les invocations qui sont faites à l’encontre d’autrui.*)

Ce genre de propos permet en effet l’installation et le développement de la rancœur, de l’animosité, de la haine... au sein de la société, avec tous les effets néfastes que cela peut entraîner.

Il est important de souligner que si le verset condamne la formulation à voix haute de ce genre de propos, c’est essentiellement parce que le mal qui est alors provoqué est généralement plus important. Il ne faut surtout pas déduire de là que la formulation de propos méchants est permise à voix basse ! Bien évidemment, celle-ci constitue également un péché...

### ***“à moins que l’on ne soit victime d’une injustice”***

– Il y a une exception à la condamnation précédente : elle concerne la personne qui est victime d’une injustice. Il lui est en effet permis d’aller se plaindre (et donc d’exposer le mal qui lui a été fait par autrui) devant quiconque, selon elle, sera en mesure de lui venir en aide, de mettre un terme à l’abus dont elle est victime ou de lui faire obtenir réparation pour le tort qu’elle a subi. Il est également licite, à celui qui est victime d’une injustice, de faire des invocations contre l’opresseur. Et, selon le sens de divers

Ahâdîth, l'invocation de l'opprimé est acceptée par Allah.

– Il est cependant préférable de pardonner à celui qui cause du tort. Dans un autre verset du Qour'aane, il est en effet énoncé :

مَنْ عَفَا وَأَصْلَحَ فَأَجْرُهُ عَلَى اللَّهِ

*" celui qui pardonne et se montre conciliant trouvera sa récompense auprès d'Allah"*

*(Sourate 42/ Verset 40)*

Hassan al Basri (rahimahoullâh) disait que, plutôt que d'invoquer Allah contre l'oppresseur (en demandant par exemple qu'il soit châtié), il convient plutôt de faire ce genre d'invocations : *"Ô Allah ! Aide moi contre lui ! Permet moi d'obtenir le respect de mon droit de lui !"*

– De façon générale, le musulman se doit d'agir constamment pour contrer l'injustice. Le Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) avait dit une fois :

اِذْصُرْهُ إِذَا كَفَرَ إِذَا ظَلَمَ لِحِمِّهِ أَوْ مَطْلُومًا

*"Viens en aide à ton frère, qu'il soit oppresseur ou opprimé !"*

Son interlocuteur le questionna : *"L'aider lorsqu'il est opprimé, je sais le faire. Mais comment l'aider lorsqu'il opprime ?"*

Le Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) répondit :

تَكَفُّفٌ هُمْ عَنْ الظُّلْمِ فَذَلِكَ زَمْرُكَ إِيسَاهُ

*“Tu l’empêches (de poursuivre) l’abus. C’est cela ta façon de l’aider.”*

*(Sens d’un Hadith cité notamment par Tirmidhi)*

### **“Dieu est Audient et Omniscient”**

– Tout musulman doit garder à l’esprit de façon constante le fait qu’Allah entend tout et est informé de tout. Ainsi :

- il doit en toute circonstance se garder de nuire à autrui par ses propos (ou ses actes).
- s’il lui arrive d’être victime d’un abus et d’agir pour obtenir réparation, il doit faire extrêmement attention à ne pas se montrer injuste à son tour; il doit ainsi à tout prix éviter de mentir ou d’en rajouter dans son exposé des faits.

***“Que vous fassiez le bien publiquement ou secrètement, ou que vous pardonniez le mal, sachez que Dieu est Pardonneur et Omnipotent.”***

– Par rapport Allah, le fait d’accomplir une bonne action publiquement ou secrètement ne change rien : Dieu récompensera chacun pour le moindre atome de bien qu’il aura fait, sous quelque forme que ce soit.

– Le fait de pardonner compte parmi les attributs de perfection d’Allah. C’est donc là une qualité que le croyant doit s’efforcer de développer; d’autant plus que, comme l’indique le Hadith suivant, le pardon ne diminue en rien celui qui le choisit, bien au contraire :

ما نقت صدقة من مال، وما زاد الله عبدا بعفو إلا عزاً، وما تواضع أحد لله إلا رفعه الله

*“Aucune aumône ne diminue le bien (de celui qui l’offre). Et*

*Allah ne fait qu'augmenter l'honneur du serviteur par le biais du pardon (dont il choisit de faire preuve). Et quiconque fait preuve d'humilité pour Allah, Allah l'élève."*

*(Sahîh Mouslim)*

Qu'Allah nous donne l'opportunité de nous préserver des propos qui Le déplaisent et d'adopter des attitudes qu'Il agréé.  
Âmîne !

*Wa Allâhou A'lam !*

*(Source : Tafsîr Mounîr, Tafsîr Sa'di, Tafsîr Ibn Kathîr, Tafsîr Ma'ârif oul Qour'aane)*